



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Moulins, le 20 mai 2020

Classement des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts 2020-2021

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) dans sa spécialité « nuisibles » a été consultée électroniquement du 22 avril au 5 mai 2020 afin d'émettre un avis sur le classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du 3^{ème} groupe (à savoir le sanglier, le pigeon ramier et le lapin de garenne), ainsi que les périodes, les modalités de destruction et les territoires concernés pour la saison cynégétique 2020-2021.

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public, les projets d'arrêtés suivants sont soumis à consultation du public pendant une période de 21 jours :

- Arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction, des animaux classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du groupe 3, pour la saison cynégétique 2020-2021, dans le département de l'Allier.

Cet projet d'arrêté est consultable sur le site internet des Services de l'Etat <http://www.allier.gouv.fr> . Toute personne intéressée peut faire part de ses observations directement sur la boîte fonctionnelle dédiée à cet usage .

CONTACT PRESSE

Préfecture de l'Allier - Communication interministérielle
2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex
Tél. 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36 - courriel : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr - @prefet03